

18 août 2017 -15:53

Volez en toute sécurité avec votre drone, également pendant les vacances

La période des vacances est un moment idéal pour faire voler un drone. Mais les drones ne sont pas de simples jouets et des règles existent pour leur utilisation. Le SPF Mobilité et Transports veut par conséquent attirer l'attention de tous sur l'utilisation correcte et en toute sécurité des drones.

Depuis le 10 avril 2016, une distinction est faite entre les vols purement récréatifs et les autres.

Les vols récréatifs ne peuvent avoir lieu au-dessus d'un terrain privé et uniquement avec un drone de moins d'un kilo. La hauteur maximale est de 10 m, ce qui correspond à la hauteur d'une maison. Pour pouvoir prendre des photos ou filmer, vous aurez besoin de l'autorisation des personnes que vous voulez filmer.

Si vous souhaitez voler avec un drone de plus d'un kilo ou en dehors d'un terrain privé, des règles strictes sont d'application :

- il faut avoir réussi des examens théoriques et pratiques et être en possession d'une licence valide ;
- l'appareil doit être certifié et enregistré auprès du SPF Mobilité et Transports ;
- le drone ne peut pas survoler un groupe important de personnes ;
- vous ne pouvez pas voler près des aéroports ou dans les zones d'entraînement de la Défense ;
- vous ne pouvez pas lui faire transporter des objets ;
- chaque vol doit être signalé au SPF Mobilité et Transports.

Vous trouverez plus d'infos sur <https://mobilit.belgium.be/nl/luchtvaart/drones>

Sven Heyndrickx

Porte-parole SPF Mobilité et Transport
0473/83.64.90
presse@mobilite.fgov.be

SPF Mobilité et Transports
City Atrium
Rue du Progrès 56
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 31 11
<http://www.mobilite.belgium.be>

Charlotte Van den Branden de Reeth
Porte-parole
+32 474 41 37 47
presse@mobilite.fgov.be